

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Ménagé

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« imposer »

le mot :

« contraindre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif, qui peut directement porter atteinte à la liberté de circulation des Français dès le 1er août constitue une nouvelle contrainte qu'il convient de souligner.